

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 010-5948/19/BM

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions MET 19/10612/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-040/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

La demande de subvention de 80 000 euros du Festival International d'Art Lyrique est adossée depuis plusieurs années à une convention multipartenariale actuellement en cours de renouvellement avec l'ensemble des partenaires publics.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, de procéder à l'attribution de deux subventions en investissement pour un montant total de 130 000 euros dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les deux conventions respectives annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 005-5292/16/CM du 13 décembre 2018 approuvant la création et l'affectation de crédits à cette opération par la Fondation Vazarely ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions en investissement aux associations culturelles, « Fondation Vasarely » et « Association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence », d'un montant respectif de 50 000 euros et de 80 000 euros, telles que présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 130 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre la Métropole et les associations.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement.

Pour le FIAL : Subventions Grands opérateurs : 4581162445 – 4581- 311- DI445AP

Pour la Fondation Vasarely (création salle exposition et restauration œuvres) : 4581162457 – 4581-311 - DI457AP2

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON